



AAPPMA DE CERILLY

PÊCHE DE NUIT A LA CARPE

(format enduro sans classement / dotation)

**SUR L'ETANG DE PIROT
EN PAYS DE TRONÇAIS**

**D'UNE DURÉE DE
72 ou 48 heures au choix
du 3 (ou 4) au 6 septembre 2020**
Concours feeder en parallèle les 5 et 6 septembre

INSCRIPTION 50€/72h ou 30€/48h PAR EQUIPE DE DEUX PECHEURS
INSCRIPTION 40€/72h ou 20€/48h POUR UN PECHEUR

LES INSCRIPTIONS SE FERONT DANS L'ORDRE DE RECEPTION DES
DOSSIERS (20 PLACES garanties/maximum d'environ 30)

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, CONTACTEZ : Patrick AUJON
Tél. 06 19 60 48 76

DOSSIERS DISPONIBLES SUR SITE INTERNET DE LA FEDERATION DE PECHE
<https://www.federation-peche-allier.fr/profile/cerilly/>



ou facebook : « Etang de pirot »

DATE LIMITE D'INSCRIPTION LE 31 AOÛT 2020

PROGRAMME DU WEEK END

Jeudi 3 Septembre 2020

Participants 72h

Rassemblement à partir de 12H00 au rond des pêcheurs pour le 72h
Contrôle des cartes de pêche au pointage

**Tirage au sort à 2 boules au fur et à mesure de l'arrivée des pêcheurs,
priorité donnée en fonction de l'ordre d'inscription,
possibilité de rapprochement d'équipe (articles 6)**

Installation et début de pêche uniquement après validation du poste

Vendredi 4 Septembre 2020

Participants 72h

Pêche non-stop

Distribution pain et casse-
croute
en matinée

Participants 48h

Rassemblement à partir de 12H00, (lieu à
définir selon nombre de participants)

Contrôle des cartes de pêche au pointage

**Tirage au sort à 2 boules au fur et à mesure
de l'arrivée des pêcheurs,
priorité donnée en fonction de l'ordre
d'inscription,
possibilité de rapprochement d'équipe
(article 6 et 7)**

**Installation et début de pêche uniquement
après validation du poste**

Samedi 5 Septembre 2020

Participants 72h

Pêche non-stop
Concours Feeder 9h00-18h30
(pêche 12h00-17h00)

Distribution pain en matinée

Participants 48h

Pêche non-stop
Concours Feeder 9h00-18h30
(pêche 12h00-17h00)

Distribution pain et casse-croute
en matinée

Dimanche 6 Septembre 2020

Pour tous, fin de la pêche à l'heure souhaitée de chaque équipe

Merci de rapporter votre piquet de poste à midi au rond des pêcheurs ou auprès des éventuels postes indiqués et occupés par les commissaires

Concours Feeder 8h00-17h30
(pêche 11h00-16h00)

REGLEMENT PECHE DE NUIT

1. Pêche par équipe de 2 pêcheurs ou 1 pêcheur, 72h du jeudi au dimanche ou 48h du vendredi au dimanche;
2. **Installation et début de pêche uniquement après tirage au sort et validation du poste de l'équipe;**
3. **Nombre de cannes maximum par poste : 4 pour une personne seule, 6 cannes par équipe de deux mais limité à 4 cannes au-delà de 25 postes, tendues uniquement à l'intérieur du ring;**
4. Contrôle des cartes de pêche avant le tirage au sort;
5. Les organisateurs se réservent le droit de faciliter l'attribution d'un poste accessible aux personnes à mobilité réduite si celles-ci le désirent et d'occuper des postes répartis sur l'ensemble du plan d'eau pour assurer la surveillance de la manifestation parallèlement à leur participation éventuelle à celle-ci;
6. Tirage participants 72h, au sort à 2 boules, pêcheurs présents et par ordre de priorité d'inscription: lorsque deux numéros se suivent et que les postes sont côte à côte sur un même secteur, il est autorisé de retirer un poste supplémentaire. En fonction du nombre de participants 48h des groupes de postes pourront ne pas être mis au tirage 72h. En cas de souhait de regroupement d'équipes (limité à 2), tirage unique à 2 boules pour les deux équipes avec possibilité de s'installer sur un des postes tirés plus celui le plus proche encore disponible, si renoncement aux postes libres proches alors tirage à 2 boules de la seconde équipe. Les personnes concernées doivent se signaler avant le tirage;
7. Tirage participants 48h, modalités identiques aux participants 72h parmi les postes restants libres le vendredi midi, en fonction du nombre de participants 48h des groupes de postes pourront ne pas être mis au tirage 72h du jeudi;
8. 1 hameçon simple par canne (micro ardillon ou sans ardillon vivement conseillé) ;
9. Pêche aux carnassiers interdits;
10. Amorçage et lancer de cannes à l'intérieur du ring;
11. Esche animale morte ou vivante interdites, sont autorisées uniquement bouillettes, pellets, graines ou esches factices;
12. La distance de pêche ne doit pas dépasser le milieu de l'étang sauf absence de poste sur berge opposée et en tout état de cause respecter la zone attribuée. Du fait de la compétition feeder, certains postes verront leur zone de pêche réduite pendant les compétitions feeder (samedi/dimanche);
13. L'amorçage est autorisé de **8H00 à 19H00. Soyez respectueux du lieu où vous pêcher, n'abusez pas sur les quantités utilisées. Entre 19h00 et 8h00, seul l'amorçage de rappel au**

lance-bouillette manuel, fronde ou directement à la main sont autorisés. En cas d'amorçage non assimilé à du rappel, à l'appréciation des organisateurs, la suspension immédiate de cette pratique pourra être appliquée individuellement par équipe sans recours possible;

14. Bateaux ou embarcation et canon d'amorçage interdits;
15. Bateaux radiocommandés admis sous réserve de respecter la zone de pêche définie pour le poste, drones interdits ;
16. Entrée dans l'eau uniquement à hauteur de bottes=sous les genoux, sauf autorisation spécifique des organisateurs, liée à la configuration du poste;
17. Interdiction d'éclairer l'eau la nuit, seul un éclairage modeste de la berge est autorisé;
18. Epuisette, sacs de conservation, tapis de réception obligatoires;
19. Remise à l'eau obligatoire avec précautions de tout poisson pêché dans le cadre de la manifestation y compris carnassier pris accidentellement, excepté nuisibles/indésirables;
20. Tentes carpestes (biwi, parapluies tentes, abris cuisines) de couleur vert foncé, camouflage ou kaki obligatoires ainsi qu'une pelle US ou autre afin d'enfouir vos besoins ainsi que le papier toilette. **Tonnelles, tentes de camping et autres abris INTERDITS(ex: tonnelles de jardin);**
21. Feux et barbecue à bois combustible interdits car tout feu est interdit en forêt domaniale. Le réchaud à gaz sera toléré sur support « hors sol » à au moins 30 cm de hauteur au-dessus de celui-ci. Si période de sécheresse, l'ensemble des dispositifs de cuisson seront interdits sur décision de l'ONF ;
22. La présence sur le ring de 1 pêcheur est obligatoire (en cas de vol ou de perte de matériel, l'AAPPMA décline toute responsabilité);
23. Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre la manifestation en cas de danger pour les participants, notamment lors d'événements climatiques de type orage ou tempête ;
24. Les véhicules peuvent être généralement stationnés près du poste, cependant ils ne devront pas circuler pendant la manifestation, sauf cas d'urgence. Ils ne doivent pas être stationnés entre chemin et étang, ni dans la forêt (site NATURA 2000);
25. La circulation hors des chemins autorisés est interdite (risque d'amende de 90 à 375 €);
26. Pour cette manifestation, il est obligatoire de posséder une carte de pêche de l'année en cours taxe complète pour le département 03 plus le timbre EGHO ou halieutique pour les autres départements. En cas de non respect, l'AAPPMA décline toute responsabilité en cas de contrôle;
27. D'une manière générale le respect de la réglementation sur la pratique de la pêche est de rigueur;
28. Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre la manifestation en cas de danger prévisible pour les participants, notamment événements climatiques de type orage ou tempête;
29. Respecter le site et vos voisins (la convivialité est de rigueur). La consommation abusive d'alcool est interdite et pourra entraîner la disqualification des contrevenants. Les personnes disqualifiées ne pourront se prévaloir d'aucune indemnisation. Pour respecter la tranquillité des autres concurrents, il est souhaitable d'éteindre les détecteurs pour régler la tension des lignes;
30. Aucune marque de peinture ne devra être apposée sur les arbres, ni aucun balisage par clous, vis et fil de fer. Il est interdit de couper les arbres et les arbustes gênants en cas de difficulté le signaler aux organisateurs;
31. La présence sur le ring de 1 pêcheur est obligatoire (en cas de vol ou de perte de matériel, l'AAPPMA décline toute responsabilité). Aux risques des compétiteurs, en cas d'absence complète, les cannes doivent être détendues si les pêcheurs sont à plus de 100m de leur poste
32. Toute publicité à des fins commerciales est interdite;
33. L'Office National des Forêts est dégagé de toute responsabilité dans le cas d'accident survenant à l'un des participants ou causé par celui-ci à des tiers;
34. La responsabilité de l'ONF ne peut être engagée en cas de sinistre imputable à la chute des arbres, rochers, etc., que s'il est démontré une faute lourde à son encontre;
35. Certains postes pourront être soumis à des règles spécifiques notamment les ailes, explicitées lors du tirage des postes;
36. Les organisateurs se réservent le droit de toute sanction en cas d'écart de comportement pouvant nuire à la manifestation et à l'image du carpiste y compris l'exclusion de la

manifestation en cours et de la participation aux prochaines éditions dont la durée sera définie en conseil d'administration;

37. Les inscriptions se font aux risques des participants, en cas de demande d'annulation de participation par un participant, l'AAPPMA se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de l'inscription en fonction des circonstances notamment en cas d'impossibilité de remplacement par un autre participant ;
38. En cas d'annulation de la manifestation par l'AAPPMA les chèques d'inscription sont soit détruits soit renvoyés aux participants après concertation individuelle, les participants ne pourront toutefois pas se prévaloir d'une indemnisation complémentaire ;
39. En raison de la crise sanitaire COVID19, des mesures complémentaires pourront être imposées afin de respecter les consignes et obligations nationales du moment, elles pourront faire le cas échéant l'objet d'un règlement spécifique de dernière minute notamment pour l'attribution des postes à accepter par les participants. *La fourniture d'une adresse mail est de ce fait très vivement souhaitée.* Les mesures de précautions actuelles affichées sur site restent d'actualité ;
40. En s'inscrivant à la manifestation vous acceptez son règlement dans son intégralité sans exception et renoncez à tout recours notamment en cas de sanction.

En fin de rencontre, laissez votre emplacement propre, remportez vos sacs poubelles, les containers en bordure de forêt sont réservés aux riverains (ne mélangez pas vos détritux et le verre). Merci de ramener votre piquet de poste au Rond des pêcheurs ou auprès d'un poste d'organisateur à votre départ et au plus tard le dimanche midi.



BULLETIN D'INSCRIPTION PECHE DE NUIT A LA CARPE ETANG DE PIROT

☐ **72h / 3 au 6 Septembre 2020**

☐ **48h / 4 au 6 Septembre 2020**

L'inscription à cette manifestation implique l'entière acceptation du règlement énoncé dans les 4 pages précédentes (rappel : article 40)

CAPITAINE

NOM :

N°:

Code Postal :

Tél. :

Prénom:

Rue:

Localité:

Mail*:

*fortement souhaitable pour diffusion éventuelle d'informations sur la manifestation

« Droit à l'image »: j'accepte d'être pris en photo/vidéo pendant la manifestation et je renonce à tout droit à l'image :

☐

oui

☐

non

Signature

PARTENAIRE

NOM :

N°:

Code Postal :

Tél. :

Prénom:

Rue:

Localité:

Mail*:

*fortement souhaitable pour diffusion éventuelle d'informations sur la manifestation

« Droit à l'image »: j'accepte d'être pris en photo/vidéo pendant la manifestation et je renonce à tout droit à l'image :

☐

oui

☐

non

Signature

Envoyez vos inscriptions à l'adresse suivante :

Patrick AUJON
62 rue des Glaïeuls
03410 DOMERAT
Tél. 06 19 60 48 76

Montant de l'inscription par équipe :
50€/72h ou 30€/48h pour 2 pêcheurs sur un poste
40€/72h ou 20€/48h pour un pêcheur seul sur un poste

Les chèques sont à libeller à l'ordre de : AAPPMA de CERILLY.

Merci de ne pas envoyer d'espèces par courrier.

Les chèques d'inscriptions seront encaissés à partir du 28 Août 2020

Présence de poisson-chat/brème.